



FICHE MÉMO N°2

À destination des élus locaux et responsables des services techniques

LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le principe de « l'eau paie l'eau », même s'il est régulièrement remis en question, est encore aujourd'hui celui qui s'applique en matière de gestion de l'eau. Ce sont donc les recettes liées à la facture d'eau qui financent le service.

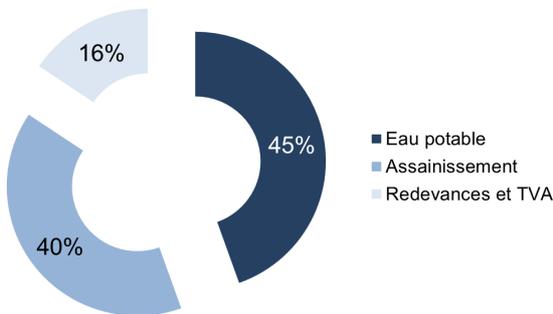
🔗 Quelles sont les composantes du prix ?

Le prix du service de l'eau et de l'assainissement en France se divise en trois grandes parties :

- * la rémunération du service de traitement et de distribution de l'eau potable
- * la rémunération du service de collecte et de dépollution des eaux usées
- * les redevances (Agences de l'eau, VNF) et la TVA

Décomposition du prix du service

Source : Enquête sur l'eau, Agreste/SOeS - 2010



Prix moyen en France :
3,62 € TTC/m³

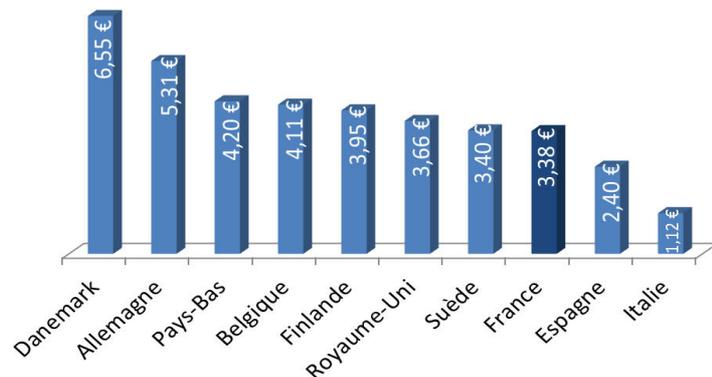
Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – ONEMA – février 2012

Dans la majeure partie des cas, la facturation comprend un abonnement (ou part fixe) et une part variable qui est fonction du volume d'eau consommé.

Les prix moyens des services d'eau et d'assainissement en Europe

(par m³ - sur la base des données des 5 plus grandes villes de chaque pays)

Source : FP2E – NUS Consulting - 2013





👉 Qui fixe le prix ?

Le maire est responsable de la distribution de l'eau potable et de l'évacuation et du traitement des eaux usées sur sa commune. En revanche, il peut transférer ces compétences au groupement intercommunal auquel il appartient. L'eau et l'assainissement sont même des compétences obligatoires pour les communautés urbaines.

Le prix du service est fixé par la commune ou le groupement de communes concerné (même dans le cas où le service a été délégué à une entreprise privée – affermage et/ou concession).

Les redevances de l'Agence de l'eau sont, elles, votées par le Comité de bassin dans la limite des plafonds institués par la loi.

👉 Pourquoi le prix varie-t-il ?

Le prix du service de l'eau et de l'assainissement varie fortement d'un service à l'autre. Il dépend de nombreux facteurs :

- * **liés à la ressource : disponibilité, qualité et facilité d'accès,**
- * **liés à la population : densité de l'habitat, existence ou non d'une population saisonnière,**
- * **liés à l'organisation du service,**
- * **liés à la politique de gestion patrimoniale et d'investissement décidée par la collectivité en matière d'entretien et de modernisation des infrastructures existantes, de développement de nouvelles installations.**

Depuis une vingtaine d'année, **le prix moyen a sensiblement augmenté** du fait principalement des coûts importants occasionnés par la nécessaire mise aux normes des stations de traitement des eaux usées.

Au regard des **besoins de renouvellement des infrastructures**, et avec la baisse des consommations moyennes en eau des ménages, il devient maintenant de plus en plus difficile pour les collectivités de maintenir le prix du service à un niveau bas.

👉 Actu : la tarification sociale

LA BONNE TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU, C'EST CELLE QUI :

- * **ASSURE LA DURABILITÉ DU SERVICE**
- * **EST JUSTE ET ÉQUITABLE POUR L'USAGER**

De manière à prendre en compte la diversité des modes de consommation d'eau et des niveaux de vie des usagers, un tarif social peut être mis en œuvre.

**POUR UNE
MEILLEURE
ACCEPTABILITÉ
DU PRIX
DU SERVICE**



EXPÉRIMENTATION : TARIFICATION SOCIALE

Sources réglementaires :

Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi Brottes).
Instruction du Gouvernement du 04/03/14 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau .

Les collectivités locales peuvent, sur la base du volontariat, mettre en place pendant 5 ans de nouvelles tarifications de l'eau et/ou de l'assainissement ainsi que des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau afin de garantir un meilleur accès de tous à ces services.

A l'issue de cette période, les résultats de ces expérimentations seront analysés par le Comité national de l'eau. Les plus efficaces pourront être généralisées à l'ensemble du territoire.

► **Les collectivités volontaires doivent déposer leur candidature auprès du préfet de leur département avant le 31 décembre 2014.**